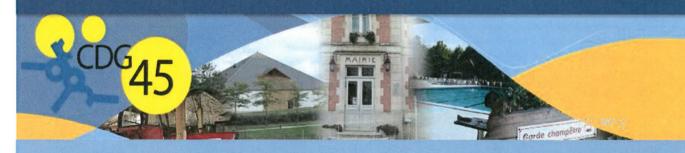
# Rapport du Président du jury Concours

Auxiliaire de Puériculture Territorial de 1<sup>ère</sup> classe



Session 2014

# I - PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références règlementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

#### **II - PROFIL DES CANDIDATS**

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

#### **III-EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

- A. Nature de l'épreuve orale d'admission
- B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission
- C. Grille d'entretien
- D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

# **IV - CONCLUSION**

A. Conclusion du président du jury

#### I-PRESENTATION DU CONCOURS

#### A. Références réglementaires

- Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement notamment des auxiliaires de puériculture territoriaux.

# B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois, les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe (échelle 4 de rémunération)
- d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (échelle 5 de rémunération)
- d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (échelle 6 de rémunération).

# **Principales fonctions**

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement.

Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

# C. Conditions d'accès

#### Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

#### Le concours externe sur titres avec épreuves

Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

- certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

#### Diplômes européens :

Seuls les candidats titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture délivrée par le préfet de Région, au vu des titres, diplômes et certificats obtenus dans un Etat de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

# Autres diplômes étrangers non européens :

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger non européen, qui bénéficient d'une autorisation d'exercer la profession d'auxiliaire de puériculture en France, délivrée par une DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ou une Agence Régionale de Santé sont également admis à concourir.

# D. <u>Calendrier</u>

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°1841 du 14 octobre 2013	
Retrait du dossier d'inscription	Du 5 novembre au 27 décembre 2013	
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	3 janvier 2014	
Épreuve orale d'admission	Du 3 mars au 6 mars 2014	
Jury d'admission 6 mars 2014		

# E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

Centres de gestion et collectivités	NOMBRE DE POSTES OUVERTS		
CDG 28	6		
Ville d'Orléans	6		
CDG 45	16		
TOTAL	28		

# **II-PROFIL DES CANDIDATS**

# A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **475 candidats**.

	Externe
Nombre de postes	28
Nombre d'admis à concourir (inscrits)	475

# B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	
<b>Dpt 45</b>	39	
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	86	
Région IDF	26	
Autres départements	324	
Totaux	475	

# C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe
Femmes	470
Hommes	5

# D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe
Moins de 20 ans	7
20/29 ans	265
30/39 ans	134
40/49 ans	55
50 ans et +	14

#### III-ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

# A. Nature de l'épreuve orale d'admission

Conformément aux dispositions du **décret** °93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux, le concours comporte une seule et unique épreuve orale d'admission qui consiste en :

- un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. **Durée : 15 minutes**.

Précision : Cet entretien permet au jury d'évaluer la motivation et les compétences professionnelles du candidat, ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier. Il requiert également du candidat une connaissance de l'actualité sanitaire et sociale.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

# B. Principaux chiffres de l'épreuve orale d'admission

	Concours externe	
Nombre de postes	28	
Nombre de présents	361	
Seuil d'admission	18,75/20	
Nombre d'admis	28	

# C. Grille d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

Brève présentation par le candidat de son parcours	2 mn	
Comportement et motivation - la présentation et l'attitude durant l'entretien - la capacité d'écoute et le dynamisme dans les échanges - la qualité de l'expression orale - la volonté de progresser et la curiosité intellectuelle	Tout au long de l'entretien	/ 4 pts
Aptitudes et connaissances professionnelles - la connaissance du petit enfant (diététique, soins, développement) - la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité - les aptitudes et connaissances en matière d'animation (projet éducatif, adaptation des activités au stade de développement de l'enfant) - la capacité de l'auxiliaire de puériculture à s'intégrer dans une équipe, travailler avec des partenaires et communiquer	6 mn	/ 6 pts
Connaissances de l'environnement professionnel territorial - la fonction publique et l'employeur territorial - les compétences des collectivités territoriales et les dispositifs sociaux notamment en matière de petite enfance - l'organisation de la structure d'accueil	7 mn	/ 10 pts
	TOTAL	/ 20

# D. Résultats de l'épreuve orale d'admission

Le tableau ci-dessous présente le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

Epreuve	Nb présents	Notes < 18,75	Notes ≥ 18,75
Entretien avec un jury	361	333	28

Les notes s'échelonnent de 2/20 à 19,75/20.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à : 
♥ 18,75 / 20.

# **IV-CONCLUSION**

# A. Conclusion du président du jury

La prochaine session du concours est programmée en 2015, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation annuelle selon besoins.

Le Président remercie vivement les membres de jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Le Président du jury

Monsie Michel MARTIN